

Débat sur la taxe sur les produits à haute teneur en sucre au Parlement marocain

L'application de la taxe intérieure de consommation (TIC) sur les produits industrialisés contenant du sucre a été au centre d'un débat organisé, le 3 mars 2022, conjointement par la commission des finances et du développement économique à la Chambre des représentants et la commission des finances, de la planification et du développement économique à la Chambre des conseillers.



Cette rencontre, qui s'est déroulée en présence notamment du ministre du Budget, Fouzi Lekjaa, du directeur général de la douane, des autres représentants des départements ministériels concernés, des représentants de l'industrie agroalimentaire, s'inscrit dans le cadre de l'engagement du gouvernement devant les députés de la chambre des représentants lors de l'examen du projet de loi de finances de 2022, et de la proposition récurrente d'un ensemble d'amendements pour élargir l'assiette d'application de la TIC sur les produits contenant du sucre (

appliquée aux boissons depuis 2018) tels les biscuits , les chocolats, les produit laitiers, les glaces..., en vue de préserver la santé des citoyens et de restituer une partie de la subvention destinée aux catégories de vulnérables et de pauvres.

S'exprimant à cette occasion, M. Lekjaa, a relevé que la subvention moyenne du sucre à la consommation s'est établie à 3,4 milliards de dirhams (MMDH) durant les cinq

dernières années pour une consommation moyenne annuelle de 1,2 million de tonnes, dont 25% est destinée aux industries agroalimentaires.

Il a, en outre, passé en revue les tournants historiques qu'a connus la TIC et la restitution de la subvention du sucre, notamment à travers l'application en 2020 d'une taxation progressive sur les boissons non alcoolisées proportionnellement à la quantité de sucre ajoutée (loi de finance n° 70-19 pour l'exercice 2020).

Dans ce sillage, M. Lekjaa a appelé à une convergence vers un consensus autour de solutions à même de garantir l'équilibre entre la préservation de la santé des citoyens et de la compétitivité des entreprises industrielles marocaines, notant qu'il faudra, ainsi, améliorer le cadre de la loi pour élaborer des normes obligatoires qui définissent la quantité maximale de sucre selon la nature du produit.

Pour leur part, les deux présidents de la Commission des Finances et du développement économique des deux Chambres parlementaires, ont indiqué que les deux commissions se réunissent avec différents départements ministériels, notamment ceux chargés de l'industrie, des finances, et de la santé pour discuter des possibilités d'imposer une TIC sur certains produits contenant du sucre hormis les boissons. Il s'agit donc d'une occasion pour discuter de l'application de cette nouvelle taxe, en prenant en compte la résilience du secteur industriel marocain et l'état général du système sanitaire marocain.

A cette importante réunion à laquelle a participé la Ligue Marocaine de Lutte contre le Diabète et ses partenaires, le Pr Jamal Belkhadir Président de la Ligue Marocaine de Lutte contre le Diabète a rappelé la prévalence très élevée du diabète (10,6% de la population au delà de 20 ans) et l'obésité (53% de la population est en excès pondéral avec 1 enfant sur 5, âgé de 6 à 12 ans serait en surcharge pondérale) dans notre pays. Il a souligné également le coût excessif de ces maladies et de leurs complications cardiovasculaires et rénales en particulier et a rappelé l'efficacité des mesures de taxation du sucre dans la lutte contre ces fléaux. **L'adoption par le parlement marocain, en décembre 2018 de la taxation des boissons sucrées dans le cadre de la Loi de Finance 2019**, a constitué une décision historique et une étape importante dans la lutte contre l'épidémie du diabète, de l'obésité et des maladies cardiovasculaires dans notre pays à travers notamment la réduction de la consommation des boissons sucrées (1).

En effet, le Maroc s'est inscrit dans une stratégie de lutte contre l'obésité et les maladies non transmissibles et dont les mesures fiscales constituent un point important. L'imposition des produits contenant du sucre, du sel ou des acides gras trans était une recommandation de la 26^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU en avril 2014 (2) et du rapport de l'OMS 2015 (3).

Alors qu'il est prouvé actuellement qu'une taxation élevée des produits sucrés, avec réduction de la consommation du sucre, a été très efficace pour réduire le fardeau de l'obésité et du diabète, **l'impact de cette mesure est resté insuffisant par rapport à d'autres pays qui ont généralisé cette fiscalité à tous les produits contenant de grandes quantités de sucre**. Aussi il est important **d'étendre la taxe sur les boissons sucrées à tous les produits contenant une quantité importante de sucre** (Biscuits, produits lactés sucrés, chocolats, etc..) et de verser les recettes qui en découlent dans les budgets alloués à la santé, à l'activité physique et aux mesures favorables au mode de vie sain.

Par ailleurs, la pandémie Covid-19 qui affecte tout particulièrement les personnes vulnérables est venue rappeler l'importance de l'investissement en matière de santé. Au cours des deux dernières années, la pandémie de la COVID-19 a fait hospitaliser et a coûté la vie à des personnes atteintes de diabète et d'obésité de manière disproportionnée, soulignant le risque élevé, à contracter des formes sévères de la COVID-19, chez les personnes vivant avec ces maladies.



En revanche, l'intervention des représentants de l'industrie agroalimentaire a voulu minimiser le rôle de la fiscalité dans la lutte contre le fléau de l'obésité au Maroc et qu'elle mettait en péril la compétitivité du secteur par rapport aux produits importés et que les taxes vont encourager plutôt les marchés noirs et auront des conséquences économiques néfastes (faillites des entreprises) et sociales (licenciements des salariés et pertes d'emplois indirects).

Lors du débat, la plupart des députés de l'opposition comme de la majorité gouvernementale (Dr M. Brahimi, Mr H. El Mhajri, Dr A. Mhadi...) ont mis l'accent sur l'importance de la taxe comportementale des produits sucrés pour préserver la sante publique et pour la prévention de l'obésité en particulier chez les enfants, les jeunes et les populations démunies, comme le prouve clairement le bechmarking international. L'étude présentée par l'industrie alimentaire n'a malheureusement pas respecté les critères scientifiques et qu'elle est entachée par des conflits d'intérêt.

Par ailleurs, les parlementaires ont soulevé la problématique des subventions de la caisse de compensation au sucre utilisé dans l'industrie des boissons sucrées et des autres produits sucrés, des subventions qui doivent être déployées de préférence au profit des soins des populations démunies, à la promotion de l'activité physique et de l'alimentation saine (légumes et de fruits).

D'autre part, **le Parlement marocain dans le cadre de la loi de finance 2022 vient d'adopter une réduction drastique de plus de 93% des droits de Douanes qui sont passés de 40% à 2,5% pour l'importation des matières premières de tous les médicaments hypoglycémiants du diabète.** Cette décision d'une portée historique, non seulement pour le développement de l'industrie du médicament dans notre pays, mais aussi une étape importante dans la lutte contre l'épidémie du diabète et de ses complications pour l'ensemble des personnes atteintes du diabète.

Par cet amendement du PLF 2022, le Maroc dans le cadre du projet de la Réforme Générale de la Santé et de la généralisation de la couverture médicale universelle, ajoute une pierre à l'édifice du parcours de soins du diabétique. Ainsi, le Maroc est pionnier dans la région « Afrique » et dans la région « MENA » en ce qui concerne **la réduction de plus de 93% des droits de Douanes pour l'importation des matières premières des médicaments hypoglycémiants du diabète.** Cette grande acquisition vient s'ajouter à la taxe soda adoptée antérieurement pour la prévention de l'obésité et du diabète.

De son côté, le directeur général de la douane a proposé de fixer des normes pour les produits agroalimentaires concernant les concentrations de sucre.

Une autre réunion est prévue pour préparer le projet de la LF 2023 en rapport avec cette question, a précisé le ministre du budget pour conclure.

La Ligue Marocaine de Lutte contre le Diabète et ses partenaires qui ont participé à cette importante réunion sur l'extension de la taxe aux produits industriels contenant du sucre se félicitent de la qualité des débats et des recommandations adoptées.

[1] Taxation of Beverages and Sweetened Products in Morocco: A Major Achievement and a Model to Follow In the Mena Region.

Jamal Belkhadir, Mostafa Brahimi, Hassan Aguentaou, Jaafar Heikel, Hicham El Berri, Latifa Belakhal, Fatima Gouaima Mazzi, Kebira Benabed
Journal of Medical and Surgical Research - Vol. VII, n 2, December 2020.

[2] Report of the Special Rapporteur on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health, Anand Grover. A/HRC/26/31 (2014): <https://digitallibrary.un.org/record/771865?ln=fr>

[3] World Health Organization (WHO), Global Status Report on Non-Communicable Diseases (2014): <https://www.who.int/nmh/publications/ncd-status-report-2014/en/>